

# COMPTE RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2009 A 16H

Présents : Messieurs Patrice RAFFARIN - Jean-Pierre OLLIVIER - David ZELIE - José FOLCH - Loïc TURBÉ - Jacques MENANTEAU - Jean-Michel VICTOR - Florentin MOTTE Hugues CHAUVEAU - MadameAnnick DANIS.

## 1) Balisages

Une réunion avec les affaires maritimes et Monsieur Marissalle, président de la Section de la Conchyliculture de l'Île de Ré, a eu lieu pour mettre en place le balisage de tous les parcs à huîtres de l'Île de Ré. Deux options de balisage ont été proposées. Les délais de réalisation des travaux devraient être au moins d'un an.

## 2) Filières

Le conseil portuaire propose que des filières soient aménagées pour pouvoir accueillir un certain nombre de bateaux en attente d'une amodiation dans le port depuis plusieurs années. Une étude devra être réalisée dans le courant du mois de mars. Si l'opération est réalisable, la municipalité pourra inscrire cet investissement au budget du port.

## 3) Echelle hauteur d'eau

Budget accordé pour l'échelle d'hauteur d'eau qui devrait être mise en place par les employés communaux avec l'assistance de Loïc Turbé.

## 4) Echelle de cale

Elle est commandée à METALNEO et devrait être posée dans les mois à venir (à suivre).

## 5) Marchés

Le marché d'étude pour la concession de la plage sud, l'aménagement de deux zones de mouillages collectifs et le balisage de plages a été publié. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 23 février 2009. Le marché relatif à la réhabilitation de la cale de mise à l'eau du « Pas de la Fontaine » devrait être publié dans le courant du mois de mars

## 6) Tarifs amodiations 2009

Le conseil portuaire soumet au Conseil Municipal le maintien des tarifs hors taxes votés en 2008 pour l'année 2009.

## 7) Règlement portuaire

Le conseil portuaire soumet au Conseil Municipal l'ajout d'un article dans le règlement annexe du port, il sera écrit :

« Art. .... : Taxe pour occupation d'une place sans autorisation

Tout bateau occupant une place sans autorisation de la mairie devra payer une amende forfaitaire de 100 euros. Les seules dérogations ne pourront concerner que les problèmes de sécurité dûment constatés. »

Cependant, sera accordé sans autorisation de la mairie, l'accostage des bateaux pour quelques heures pour l'embarquement ou le débarquement de passagers ou pour le ravitaillement des navires de plaisance.

## **8) Divers**

Une rubrique « port » sur le site internet de la Commune sera prévue dans les mois à venir.

La mise en place d'un affichage régulier des informations relatives au port de plaisance sera à prévoir par les agents communaux.

Le règlement du port sera envoyé à tous les amodiataires dès que les modifications seront votées par le Conseil Municipal et bien entendu l'affichage est de rigueur.

Séance levée à 17h30.

Le Président du Conseil Portuaire,

Jean-Pierre OLLIVIER.